

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 janvier 2022</b>	<b>N° 2022-107</b>

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40  
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30  
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30  
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00  
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32  
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38  
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27  
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16  
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00  
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 28 janvier 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2022-107</b>

---

**Signature de la convention pluriannuelle relative à l'animation des sites Natura 2000  
« Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », «  
Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et «  
Marais de Bruges » - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation du programme et des sites métropolitains Natura 2000**

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs du programme Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment donc le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000 avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs.

Le territoire de Bordeaux Métropole compte sept sites Natura 2000.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par l'Etat pour l'animation de quatre sites Natura 2000 ; elle y a répondu favorablement :

- Par les délibérations n°2012/0561 du 30 juillet 2012 pour les sites « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines » et « Marais du Bec d'Ambès » ;
- Par délibération n°2021/561 du 23 septembre 2021 pour les sites « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges » (les deux périmètres se superposent).

Pour Bordeaux Métropole, cette animation Natura 2000 représente au total 50 % d'un équivalent temps plein (ETP). Elle est répartie actuellement sur deux agents ayant par ailleurs d'autres missions. Elle donne droit à des cofinancements européens pouvant aller

jusqu'à 80 %.

Les trois autres sites Natura 2000 présents en partie sur le territoire de Bordeaux Métropole sont le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » animé par la Communauté de Communes de Montesquieu, la « Garonne », animée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), et la « Dordogne » animée par l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

## 2 - Renouveaulement du portage de l'animation Natura 2000 par Bordeaux Métropole

L'objet de cette délibération est la signature de la convention cadre triennale – annexée à la présente délibération – qui précise les engagements de Bordeaux Métropole et de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde) quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »,
- FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès »,
- FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre »,
- FR7210029 « Marais de Bruges ».

Cette convention d'animation pluriannuelle est prévue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un cahier des charges annexé à la convention cadre détaille les missions entrant dans le champ de l'animation.

Ainsi, les principales missions attendues de Bordeaux Métropole dans l'animation de ces sites Natura 2000 sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la contractualisation avec les acteurs des territoires concernés : Recensement des signataires potentiels de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), chartes Natura 2000, Assistance technique et administrative des signataires, suivi des opérations.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles : recherche de financements potentiels autres que l'Etat et l'Europe, sensibilisation communication grand public ...
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : diffusion d'informations aux porteurs de projets concernés, veille locale concernant les plans, programmes ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000...
- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : prise en compte de Natura 2000, cohérence avec les plans et programmes publics existants...
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique : évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces, transmissions des données naturalistes...
- Mises à jour des DOCOB : analyse des difficultés de mise en œuvre du DOCOB, propositions d'ajustements.
- Bilan annuel – Rapport triennal : communication annuelle aux services de l'Etat de l'avancement de la mission d'animation sur les 6 axes précédents, proposition de stratégie, d'adaptation d'orientations de gestion éventuellement pour l'année suivante selon les documents cadres fournis par les services de l'Etat joints à la présente délibérations...

Enfin, chaque année Bordeaux Métropole réunit un comité de pilotage et en assure l'organisation pour chaque site Natura 2000. A l'issue de la période d'animation, Bordeaux Métropole s'engage à fournir un document de compilation du travail réalisé.

De son côté, l'Etat s'engage, tel que détaillé dans la convention cadre annexée, à apporter à Bordeaux Métropole, son assistance technique et administrative (veille juridique, diffusion de documents, d'outils, d'informations techniques administratives et financière...).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L414-1 à L414-7 ;

**VU** le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**VU** le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR7210029 « Marais de Bruges » (zone de protection spéciale) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation des sites Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès », FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (zones spéciales de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès » (zone spéciale de conservation) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant création d'un comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », commun avec le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Bruges ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2012/0561 du 30 juillet 2012 « Animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès » ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021/561 du 23 septembre 2021 « Animation du site Natura 2000 des Marais de Bruges par Bordeaux Métropole » ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'animation des sites Natura 2000 :

- contribue pleinement à la stratégie ambitieuse de protection et de valorisation de la biodiversité de Bordeaux Métropole sur son territoire,
- consiste à faire vivre ces espaces en conciliant développement territorial durable et conservation de la biodiversité,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale relative à l'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », « Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais

de Bruges »,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toutes demandes de subventions relatives à l'animation Natura 2000, dont celles relatives aux postes d'animateurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>4 FÉVRIER 2022</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO